



Compte-rendu de mandat des représentants FO en Formation Spécialisée
Santé, Sécurité et Conditions de Travail du Tarn (ex CHSCT) du mardi 23
janvier 2024

A vouloir défendre l'inclusion systématique de tous les élèves y compris ceux qui se trouvent en classe ordinaire parce qu'il manque des places dans l'enseignement spécialisé on finit par décréter que ce sont les personnels qui sont responsables des difficultés en classe.
Ainsi Mme la DASEN déclare : " *Des enfants dans cette école explosent ; quand ils changent d'école ils n'explosent plus* »

En présence de : Mme Duprat, DASEN du Tarn, Mme Avril (secrétaire générale de la DSDEN) , Mme Baillargeat (conseillère de prévention du Tarn), Mme Dardier (chef de la DAGFI), représentants du personnel FSU, UNSA, FO (Alice De Gaye, Amandine Becker, Charles Vermot Desroches et Christian Robert),

La FNEC FP-FO a fait lecture d'une déclaration liminaire (en pièce jointe) :

Réponses de Mme la DASEN à la déclaration liminaire :

Comme les fois précédentes, Mme la DASEN n'a toujours pas daigné répondre aux questions posées par la FNEC FP-FO dans sa déclaration liminaire....

Représentants du personnel nous sommes porteurs auprès de l'employeur de la parole de nos collègues, refuser de répondre aux représentants du personnel c'est refuser de répondre aux collègues !

Fonctionnement de l'instance :

Les procès-verbaux des 22 mai et 23 juin sont adoptés à l'unanimité.

La formation spécialisée a été, conformément à la réglementation, amené à se prononcer sur le projet de règlement intérieur qui sera proposé au prochain CSA, le 29 janvier (à noter que l'instance fonctionne depuis un an sans règlement intérieur). La proposition de RI est alignée sur le règlement intérieur académique pour lequel notre fédération a obtenu un certain nombre de garanties. Nous avons donc exprimé un avis favorable.

Élection du secrétariat et du secrétariat suppléant.

La FSU présente Valérie Clerc comme secrétaire de la formation spécialisée, élue à l'unanimité.

Force Ouvrière, deuxième fédération syndicale dans le département du Tarn présente Amandine Becker comme secrétaire suppléante.

L'UNSA a présenté Véronique Drouard Guillet comme secrétaire suppléante

Résultat des votes :

Valérie Clerc : 10 voix

Amandine Becker : 8 voix

Véronique Drouard Guillet : 2 voix

Sont élues : Valérie Clerc (FSU) secrétaire, Amandine Becker (FNEC FP-FO) secrétaire suppléante

Organisation des visites de sites :

30 janvier école primaire J Jaurès Carmaux

12 mars collège Victor Hugo Carmaux

30 avril école de Dourgne

Registres santé et sécurité au travail :

Rappel de la réglementation : Art. 59 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 – La formation spécialisée prend connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre de santé et de sécurité au travail prévu à l'article 3-2 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Un groupe de travail préparatoire à cette formation spécialisée a été réuni le 1^{er} décembre 2023. La DSDEN du Tarn souhaite que les registres soient étudiés en GT à cause du nombre très important d'observations... et donc que l'instance ne se consacre pas à l'étude des RSST.

Pour la FNEC FP-FO, les registres ont vocation à être étudiés en Formation spécialisée comme le précise le décret. Même si les registres sont vus en GT nous souhaitons que pour certaines observations la formation spécialisée aient toujours la possibilité de prendre connaissance des observations et suggestions consignées sur le RSST .

Certains registres ont donc été étudiés en instance et ont pour certains donné lieu à des avis des représentants des personnels :

Écoles de Lafenasse et de Réalmont :

Ces registres portent des observations liées aux conséquences de la présence de l'usine d'enrobés et au trafic des camions liés à cette activité.

Mme la DASEN indique que les services de la préfecture ainsi que la DREAL et l'ARS suivent de près ce dossier. Il y aura une intervention d'un représentant de la DREAL en fin d'instance.

La FNEC FP-FO demande ce que l'employeur met en œuvre pour répondre aux inquiétudes formulées par les personnels et les parents d'élèves. Des odeurs sont signalées, mais aussi des dépôts de poussières dans les écoles situées sur le trajet des camions.

La conseillère de prévention départementale indique que des réunions ont été organisées sur le secteur et que cela a permis d'apaiser les craintes des parents.

Un avis initié par les représentants FNEC FP-FO est adopté à l'unanimité par les représentants des personnels :

Avis sur les risques chimiques liés à l'usine d'enrobage de Lafenasse et aux passages de camions sur l'école de Réalmont :

Nous, représentants des personnels en formation spécialisée SD 81, demandons à ce que l'employeur s'assure qu'il n'y a aucun risque pour les personnels des écoles de Lafenasse, Réalmont, Montredon Labessonnié quant au passage des camions et aux rejets atmosphériques de l'usine d'enrobage. Nous demandons à ce que l'employeur veille à la réalisation de prélèvements et des mesures de bruit par un organisme indépendant et que des actions pour faire cesser les éventuels risques soient mises en œuvre afin de s'assurer de la sécurité des personnels. Celles et ceux éventuellement exposés doivent bénéficier d'une visite auprès du médecin de prévention.

École de Dourgne :

Mme la DASEN indique que l'enfant le plus perturbateur est parti et qu'elle a maintenu sur l'école le BD qui décharge la directrice ainsi qu'un membre du RASED.

Les représentants de la FNEC FP-FO indiquent que malgré les moyens pérennisés, les collègues se trouvent en difficulté.

Mme la Dasen, coupant la parole au représentant des personnels, déclare que « *dans ce département on a des enfants qui explosent, [...] que des écoles doivent apporter des ajustements, que cette école ne s'est pas saisi de conseils et que cela pose question si avec 3 adultes dans une classe on est en incapacité de faire classe* »

Le représentant FNEC FP-FO reprend la parole et explique que les deux AESH sont arrêtées, qu'une enseignante se retrouve sans AESH, qu'il n'y a pas tout le temps 3 adultes, ils relatent un des derniers incidents au cours duquel un élève qui pose problème a réussi à sortir de la classe et qu'il n'a pu être récupéré qu'au dernier moment.

École Victor Hugo de Graulhet :

Aux demandes des syndicats sur l'attention portée à la collègue visée par une plainte déposée par les parents et sur ce qui a été entrepris pour calmer la situation avec les parents, la DASEN répond que la protection fonctionnelle a été accordée ainsi que la reconnaissance d'accident du travail. Elle maintient qu'elle a toujours été bienveillante, même lors de l'entretien suite auquel la collègue avait perdu connaissance, car ce dernier s'est déroulé dans la "configuration classique d'un entretien sur du disciplinaire". Elle remet en cause le professionnalisme de l'enseignante accompagnée pour "repositionner sa position professionnelle".

La FNEC FP-FO demande à ce que la parole des enseignants soit prise en compte, et pas seulement celles des parents, comme cela a été le cas dernièrement dans cette école avec des courriers des parents adressés à la DASEN. FO rappelle la partialité de la démarche et les problèmes similaires survenus l'an passé à l'école d'En Gach sur les réseaux sociaux.

La DASEN répond qu'elle n'a pas à contacter la collègue, que ce sera le rôle de l'IEN, et qu'elle est "attentive aux signaux d'alerte" des parents. Elle ajoute qu'elle émet un avis sur la protection fonctionnelle mais que c'est le recteur qui l'accorde.

Collège Jean Jaurès de Castres :

La FNEC FP-FO rappelle que lorsqu'un registre DGI (Danger Grave et Imminent) est saisi, les conseillers de prévention ainsi que les membres de la FS doivent en être averti immédiatement ; et demande à ce que les personnes ayant saisi le DGI soient rassurées et informées des démarches mises en œuvre.

Avis sur le dépôt de plainte

Les membres de la formation spécialisée SD 81 demandent que lorsqu'un personnel de l'EN est victime d'agression ou de menace, son chef d'établissement, de service ou IEN l'accompagne dans la démarche de porter plainte si le plaignant le souhaite et dépose plainte lui-même si les circonstances le permettent. La FS demande que cette politique de soutien fasse l'objet d'un courrier à tous les chefs de service, chefs d'établissement, IEN.

Registre concernant la situation d'une collègue bénéficiaire d'une RQTH : Cette situation a permis de faire le point sur la situation des collègues en situation de handicap.

Avis sur les personnels RQTH :

Nous, représentants des personnels en formation spécialisée SD 81, demandons à ce qu'il soit systématiquement proposé aux personnels disposant d'une RQTH, le contact avec le référent handicap du rectorat afin qu'il leur soit proposé une aide face aux difficultés qu'ils rencontrent. Nous demandons à ce que ces mêmes personnels bénéficient d'une visite auprès du médecin de prévention

conformément à l'article 24 du décret 82-453 : "Le médecin du travail définit la fréquence et la nature du suivi que comporte cette surveillance médicale, dont la périodicité ne peut être supérieure à quatre ans. Une visite intermédiaire est effectuée par un des professionnels de santé mentionnés à l'article 24-1. Ces visites présentent un caractère obligatoire."

La conseillère prévention explique que Mme Rose David (référente handicap) est très sollicitée, et qu'il faut donc d'abord passer par l'AS des personnels du département.

Questions diverses :

- Les membres de la FS rappellent que le **manque de médecin du travail** est un problème crucial pour les personnels. Certains dossiers de suivi ou d'aide (RQTH, bilan de compétence ...) nécessitent une visite au médecin du travail.
⇒ Quelles mesures sont prises pour remédier à cet état de fait, pour que notre employeur soit dans le respect de la loi et surtout que les dossiers des collègues soient traités ?

Avis sur le service de médecine de prévention :

Nous, représentants des personnels, demandons le recrutement en urgence de médecins de prévention, ainsi que l'ensemble des personnels nécessaires pour pourvoir les postes vacants au sein du SAMIS. (Service Administratif Médical Infirmier et Social).

La Secrétaire générale indique qu'il n'y a toujours pas de médecin de prévention en charge du département du Tarn et propose d'orienter les collègues vers les infirmières de prévention. C'est un problème de recrutement. « *Il va falloir qu'on externalise* ». La **DASEN** ajoute qu'à ses yeux elle n'a pas la main sur ce problème car il est de « compétence académique ».

Intervention du représentant de la DREAL au sujet des centrales d'enrobage :

La DSDEN a souhaité, suite aux remontées dans les registres, faire intervenir un représentant de la DREAL. Celui-ci a indiqué que les services de l'État contrôlent le respect des valeurs limites d'émission. Il n'y aurait pas de risque à l'extérieur de la centrale si les normes respectées, aucune étude n'a montré un impact, s'il y a un faible niveau d'exposition il n'y a pas d'impact sanitaire. Il y a 500 centrales en France, toutes les études montrent qu'il n'y a pas d'impact.

Pour les centrales liées à l'A 69, des mesures spécifiques sont prises. Ce sont des centrales démontables qui fonctionnent déjà bien ailleurs, on a les résultats des inspections là où elles étaient. Nous allons mettre en place un plan de contrôle très régulier, contrôle première semaine une fois par mois pendant les 3 premiers mois, des mesures seront réalisées à l'extérieur de la centrale avec le réseau atmo, il y aura un suivi continu de la qualité de l'air autour des centrales ou il y a les publics les plus sensibles personnes âgées et enfants.

En ce qui concerne la centrale de Terre de Bancalié autorisée depuis une trentaine d'années et qui pendant 28 ans n'a pas fait parler d'elle. Les rapports d'inspection sont publics sur géorisques, il y a un réseau de sentinelles qui alertent et les sentinelles font remonter des problèmes d'odeur. Un plan de surveillance est mis en place, une instance de suivi se réunira fin mars.

Les représentants de la FNEC FP-FO prennent note de ces réponses mais indiquent que des problèmes liés au transport des enrobés sont signalés avec des dépôts de poussières qui inquiètent les personnels.

Le représentant de la DREAL indique que effectivement le transport peut poser problème, cela n'est pas de la responsabilité de la DREAL.

En tout état de cause vos représentants continuent de suivre ce dossier, n'hésitez pas à compléter les registres en cas de constatation de problèmes et à nous solliciter afin que nous puissions intervenir pour protéger vos conditions de travail et votre santé. Votre employeur est responsable de votre santé !